

Ville de Saint-Gabriel

M.R.C. de D'Autray

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le 11^e jour du mois de juin 2018 à 8h30 à la salle du conseil située au 45 de la rue Beausoleil, à Ville de Saint-Gabriel.

Sont présents : Monsieur Gaétan Gravel, maire
 Monsieur Réjean Riel, conseiller №.1
 Madame Patricia Poulin, conseillère №.2
 Monsieur Yves Morin, conseiller №.3
 Madame Sylvie St-Georges, conseillère №.4
 Monsieur Stephen Subranni, conseiller №.6

Absence motivée : Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller №.5

Sont aussi présents : Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier
 Monsieur Simon Gariépy, directeur des travaux publics

Public : Aucun

Un moment de recueillement est suggéré par monsieur le Maire.

199-06-2018 1. Ouverture de la séance

Le maire, Gaétan Gravel, agit à titre de président d'assemblée et Michel St-Laurent à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Patricia Poulin

Et résolu :

QUE la séance extraordinaire du 11 juin 2018, soit ouverte à 8h30.

Adoptée à l'unanimité

200-06-2018 2. Renonciation à l'avis de convocation

ATTENDU l'article 325 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les membres présents, formant quorum au sein de ce conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel, renoncent aux formalités prescrites pour la convocation de la présente séance extraordinaire, en signant l'avis de renonciation.

Adoptée à l'unanimité

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le greffier fait lecture de l'avis de convocation suivant :

À TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL :

Monsieur Gaétan Gravel, maire

Monsieur Réjean Riel, conseiller no.1

Madame Patricia Poulin, conseillère no.2

Monsieur Yves Morin, conseiller no.3

Madame Sylvie St-Georges, conseillère no.4

Monsieur Christian Paquin-Coutu, conseiller no.5

Monsieur Stephen Subranni, conseiller no.6

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, vous êtes convoqués par monsieur le maire Gaétan Gravel, à une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Gabriel, traitant des sujets contenus dans l'ordre du jour qui suit. La séance se tiendra à 8h30, lundi le 11 juin 2018, au 45 de la rue Beausoleil.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance
2. Renonciation à l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du règlement CV. 528
5. Augmentation de salaire de Noella Ganley
6. Contrat de service d'Elsa Poirier
7. Agence pour la Roulotte de Paul Buissonneau
8. Tarification à la plage
9. Renouvellement du contrat de GC Alarme
10. Engagement employés
11. Période de questions
12. Clôture et levée de la séance

*Donné à Saint-Gabriel, ce 6^{ème} jour de juin 2018
Par : Michel St-Laurent, directeur général et greffier*

201-06-2018 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Stephen Subranni

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du 11 juin 2018, soit et est adopté, tel que présenté sur l'avis de convocation.

Adoptée à l'unanimité

202-06-2018 **4. Adoption du règlement CV. 528 – modifiant le règlement CV. 491 régissant l'accès au lac maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes**

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités par la Loi sur les compétences municipales en matière d'environnement ;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné en date du 4 juin 2018 sous la résolution no 196-06-2018 conformément au Code municipal ;

ATTENDU qu'un premier projet relatif au présent règlement a été présenté en date du 4 juin 2018 sous la résolution no 197-06-2018 conformément au Code municipal ;

Il est proposé par Yves Morin
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le but du présent règlement est de modifier et ajouter quelques définitions.

ARTICLE 2

L'article 1.3 du règlement numéro CV.491 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques de la ville de Saint-Gabriel est modifié par le remplacement de la définition de résident par la définition suivante :

« **Résident (utilisateur)** : Toute personne qui sur le territoire d'une municipalité participante, satisfait à l'une des conditions suivantes :

- Est propriétaire d'un bâtiment d'habitation ou de commerce ;
- Est locataire d'un logement et détient un bail de location annuel ;
- Est domicilié et détient une preuve émanant d'un organisme reconnu à cet effet. »

Au sens du présent règlement, le terme "résident" exclut la personne qui est locataire de l'un ou l'autre des établissements suivants : établissement hôtelier, résidence de tourisme, gîte, maison de tourisme, établissement de camping, centre de vacances, et tout autre établissement d'hébergement récréotouristique.

L'article 1.3 du règlement numéro CV.491 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques de la ville de Saint-Gabriel est modifié par le remplacement de la définition de droit d'accès par la définition suivante :

« **Droit d'accès** : certificat d'accès et vignette émis en vertu du présent règlement et valide pour l'année. »

ARTICLE 3

L'article 1.3 du règlement numéro CV.491 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques de la ville de Saint-Gabriel est modifié par l'ajout des définitions suivantes:

« **Domicile** : lieu où une personne exerce ses droits civils en vertu du Code civil du Québec.

Logement : Unité de logement d'habitation inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité et possédant un numéro civique légalement attribué »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

Adoptée à l'unanimité

203-06-2018 5. Augmentation de salaire de Noella Ganley

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent d'augmenter le salaire de Madame Noella Ganley au taux de 2,50% rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

QUE les augmentations prévues pour les années 2019 à 2022 soient les mêmes prévues à la convention collective des employés de la ville se terminant le 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

204-06-2018 6. Contrat de service d'Elsa Poirier

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Patricia Poulin

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent le directeur des communications et du développement culturel, monsieur Patrice Jetté à signer le contrat de service entre la ville de Saint-Gabriel et Elsa Poirier. Les prestations de service stipulées sont fixées jusqu'à concurrence de 7 000\$.

Adoptée à l'unanimité

205-06-2018 7. Agence pour la Roulotte de Paul Buissonneau

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent étudier plus précisément ce sujet.

Il est unanimement résolu :

QUE ce point soit reporté à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

206-06-2018 8. Tarification à la plage

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE la tarification applicable au stationnement à la plage (vignettes) pour la saison 2018, soit celle qui suit :

TARIFS STATIONNEMENT :

- | | |
|--------------------------------|---|
| ➤ JOURNALIER AUTO OU MOTO | → Dix dollars (10\$) |
| ➤ JOURNALIER REMORQUE | → Dix dollars (10\$) |
| ➤ JOURNALIER AUTOBUS | → Trente dollars (30\$)
plus cinq dollars (5\$) par passager |
| ➤ SAISONNIER RÉSIDENT AUTO | → Vingt-cinq dollars (25\$) |
| ➤ SAISONNIER RÉSIDENT REMORQUE | → Vingt-cinq dollars (25\$) |
| ➤ SAISONNIER VISITEUR AUTO | → Cinquante dollars (50\$) |
| ➤ SAISONNIER VISITEUR REMORQUE | → Cinquante dollars (50\$) |

Adoptée à l'unanimité

207-06-2018 9. Renouvellement du contrat de GC Alarme

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel a accordé la compétence en téléphonie à la MRC de D'Autray par l'adoption du règlement N^o 176.

ATTENDU QU'en vertu du principe de subsidiarité, il est préférable que l'administration et la gestion du contrat de surveillance soient assumées par les autorités municipales propriétaires des bâtiments à surveiller.

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent le renouvellement du contrat annuel avec la compagnie « GC Alarme Sécurité » pour la surveillance du système d'alarme des bâtiments municipaux, le tout selon les modalités suivantes :

- 18,75\$/mensuel par panneau (3 panneaux)
- 85\$ plus 65\$/heure pour les appels de service

Adoptée à l'unanimité

208-06-2018 **10. Engagement employés**

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Patricia Poulin

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent l'embauche de monsieur Sébastien Gariépy Lepage en date du 12 juin 2018 à titre de salarié journalier PPP hors-plancher d'emploi.

QUE M. Gariépy Lepage soit rémunéré selon la convention collective en vigueur et soit sous l'autorité du directeur des travaux publics, Simon Gariépy.

Adoptée à l'unanimité

11. Période de questions

209-06-2018 **12. Clôture et levée de la séance extraordinaire du 11 juin 2018**

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

QUE la séance extraordinaire de ce 11 juin 2018 soit levée à 9h50.

Adoptée à l'unanimité

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la loi sur les cités et villes

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal, en apposant ma signature au bas du présent document ce onzième jour du mois de juin 2018.

Gaétan Gravel, Maire